

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/694 du 20/9/1983
portant reclassement et nomination de
Messieurs DIANGOUAYA Jean et BANZOUZI
Jean Pierre, Instituteurs des cadres
de la catégorie B, hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304/MT.DGT du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat -
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement
(/u le décret 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'ar-
ticle 2 du décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat
(/u l'arrêté 8875/MEN.DGAS.SP.PISSI du 17.9.82 portant
promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
au titre de l'année 1980 (à 2 ans)
(/u l'arrêté 7716/MEN.DGAS.DFAA.SP du 16.8.82 portant
titularisation et nomination des Instituteurs et Institutrices
Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980. .../...

(/u la lettre 1514/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1 du 6.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers des intéressés.

(/u les demandes des intéressés.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Messieurs DIANGOUAYA Jean et BANZOUZI Jean Pierre, respectivement Instituteurs de 5° et 1° échelon indices 820 et 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaires respectivement de la Licence ES lettres, et ES Sciences Economiques, (nouveau régime), 2ème session 1982, délivrée par l'Université Marien Ngouabi, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés professeurs de Lycées de 1° échelon, indice 830.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JOREC et communiqué partout où besoin sera./6

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 20 Septembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP.DFP....3
DGB.....3
DCF.....1
MEN.....3
DPAA.....3
DOSSIERS.....6
INTERESSES...2
SGCM/BC.....2.-